



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE MOLLENS

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial	Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat
du ... au ...	le ...
Le Chef de service	L'attestent : La Présidente du Conseil d'Etat Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de	Approuvé par décret du Grand Conseil
du ... au ...	du ...
Au nom de la Municipalité :	en application de l'art. 45d LPNMS
Le/la Syndic/que Le/la Secrétaire	Le Président du Grand Conseil Le Secrétaire général du Grand Conseil

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges.
Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud.

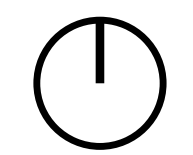
Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le ... Le géomètre breveté :

- PERIMETRES**
- Périmètre 1 : Les cours d'eau
 - Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron
 - Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron
 - Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron

- ZONES**
- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron
 - Zone alluviale
 - Zone de site marécageux
 - Zone mixte de site marécageux et alluviale

- ELEMENTS INDICATIFS**
- Espace réservé aux eaux
 - V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

- CADASTRE**
- Limites de propriété
 - Limites communales



Echelle : 1:5'000
Lausanne, mai 2019

